



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mercredi 24 janvier 2024 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Table des matières

Présentation du label Territoires amis des aînés par Monsieur Albert DI MEGLIO	1
Intervention de Mme FOURMESTRAUX de la Pévèle-Carembault Nouvelles dispositions d'urbanisme imposées par le ZAN, anticipation en prévision du PLUi	1
D2024-01-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023	1
D2024-01-24/02 Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide pour l'année 2024	1
D2024-01-24/03 Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à Pont-à-Marcq	2
D2024-01-24/04 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2024	4
D2024-01-24/05 Délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5
D2024-01-24/06 Tableau des effectifs au 1 ^{er} février 2024	6
D2024-01-24/07 Dissolution de l'AFIAFAF de Pont-à-Marcq AJOURNEE PAR MANQUE D'INFORMATIONS	8
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	9

Présentation du label Territoires amis des aînés par Monsieur Albert DI MEGLIO

Intervention de Mme FOURMESTRAUX de la Pévèle-Carembault Nouvelles dispositions d'urbanisme imposées par le ZAN, anticipation en prévision du PLUi

Ouverture de l'ordre du jour de la séance

D2024-01-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

Pas de débat ni remarque.

D2024-01-24/02 Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Interm'aide propose une large offre de services pour les particuliers, entreprises et collectivités. Elle forme et recrute des personnes en réinsertion et assure un service de qualité, flexible, complet et réactif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal certaines difficultés organisationnelles auxquelles la Mairie est parfois confrontée lorsque des agents s'absentent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement contrainte de recourir à ce type de service pour pallier les absences. En outre, les agents de l'association interviennent sur des horaires qui, à ce jour, ne sont pas travaillés par les agents et principalement le mercredi et le samedi. Ils interviennent également sur des temps périscolaires durant lesquels la plupart des agents œuvrent auprès des enfants.

L'association Interm'aide propose aux collectivités de mettre à disposition du personnel qualifié. Le tarif horaire est fixé par l'association à 22 euros HT (inchangé par rapport à 2023) et la convention propose de recourir à ces personnels pour un montant allant de 0 à 40 000 euros maximum soit jusqu'à 1818 heures de mise à disposition.

En outre, le recours à ce type de service permet de concourir à une démarche d'insertion par le travail et permet un gain de temps administratif dédié au recrutement et aux démarches associées. Enfin, cette convention permet de limiter le recours aux petits contrats en CDD et ainsi se conformer aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire précise qu'un point de situation régulier sera demandé à Interm'aide pour s'assurer de la qualité des prestations effectuées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de débat ni remarque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention (annexe n°2) ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à la convention dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Interm'aide pour 2024 et les documents en lien avec celle-ci.

D2024-01-24/03 Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à Pont-à-Marcq

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Pont-à-Marcq selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la

sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	600	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	500	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	400	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	150	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	100	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en juin 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le cadre de mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat au sein de la commune.

Pas de débat ni remarque.

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

D2024-01-24/04 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement, en sus des restes à réaliser, et dans la limite des crédits repris ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2023 (propositions nouvelles)</u>	<u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023</u>	<u>Crédits à prendre en compte</u>
10	0,00€	17.346,85€	0,00€	17.346,85€
20	0,00€	28.300,00€	0,00€	28.300,00€
21	177.899,87€	579.762,13€	25.002,00€	604.764,13€

23	2.681.500,87€	308.499,13€	70.000,00€	378.499,13€
TOTAL	2.859.400,74€	933.908,11€	95.002,00€	1.028.910,11€
Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :				257.227,53€

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2024 : répartition par chapitres et ventilation par articles*

<u>Chapitre / compte</u>	<u>Libellé du chapitre / compte</u>	<u>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT</u>
20	Immobilisations incorporelles	10.000,00€
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	10.000,00€
21	Immobilisations corporelles	140.000,00€
213	Constructions bâtiments publics	30.000,00€
2138	Autres constructions	20.000,00€
2151	Réseaux de voirie	40.000,00€
2152	Installations de voirie	10.000,00€
2158	Installations, matériel et outillage techniques	10.000,00€
2183	Matériel informatique	10.000,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	20.000,00€
23	Immobilisations en cours	107.227,53€
231	Immobilisations corporelles en cours	107.227,53€

* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2024 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil municipal décident :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;
- 2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2024.

Pas de débat ni remarque.

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget 2024.

D2024-01-24/05 Délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;



Monsieur le Maire propose la création à compter du 1er février 2024 d'un emploi de gestionnaire paie-carrière dans le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion de la paie,
- Gestion des absences,
- Gestion des temps via l'outil Kélio,
- Suivi du plan de formation,
- Assistance du DGS pour les sujets inhérents aux ressources humaines,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du besoin spécifique et urgent sur ce poste vacant depuis septembre 2023 et compte tenu du lancement de la refonte de l'organisation interne imposée par les différentes évolutions (mutations, départ en retraite, mise en œuvre de nouveaux services et ERP). Une période de stabilisation est nécessaire avant de pérenniser définitivement l'organisation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expériences significatives et de formations en lien avec les missions souhaitées et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent en qualité d'agent contractuel travailleur handicapé pour une durée d'un an, la titularisation directe pourra être prononcée à l'issue du contrat si les objectifs liés au poste sont pleinement atteints et l'employeur pleinement satisfait des savoir-être et savoir-faire démontrés durant l'année de contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de débat ni remarque.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le recrutement d'un contractuel pour une durée de 1 an renouvelable pour le poste de gestionnaire paie – carrière dans la limite légale de 6 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents en lien avec ce dernier ;

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, approuvent les dispositions de ce recrutement.

D2024-01-24/06 Tableau des effectifs au 1^{er} février 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	0	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1	
	Rédacteur	Rédacteur	2	1	
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	4	2	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	
	Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
		Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0	
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
		Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Adjoint d'Animation	5	4	
Technique		Adjoint Technique	16	12	

	Adjoint Technique	Adjoint Technique à 24 h 30	0	0		
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	2		
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1		
		Agent de Maîtrise Principal	1	0		
	Technicien	Technicien	1	0		
		Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0		
		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
	Administrative		PEC - Contrat aidé	1	0	
	Technique	30 heures	PEC - Contrat aidé	3	0	
Technique	35 heures	PEC - Contrat aidé	1	0		
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6	
			54	26	9	

Information :

- Nomination du DGS au grade d'attaché principal suite à la réussite de l'examen professionnel, libère un poste d'attaché,
- Ajustement des postes de rédacteurs pourvus à la suite du départ de la responsable RH en 2023,
- Nomination du responsable enfance-jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par avancement,
- Ajustement des postes d'adjoints administratifs à la suite de la mutation de la référente urbanisme,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de débat ni remarque.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter le présent tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente actualisation du tableau des effectifs qui entre en vigueur au 1^{er} février 2024.

D2024-01-24/07 Dissolution de l'AFIAFAF de Pont-à-Marcq AJOURNEE PAR MANQUE D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution de l'AFIAFAF (Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) de Pont-à-Marcq/Ennevelin décidée par son bureau le 16 novembre 2021.

Afin de finaliser la procédure de dissolution et permettre à la préfecture de rédiger l'arrêté préfectoral de dissolution, les conseils municipaux des communes concernées doivent voter la reprise de l'actif de



l'association selon une clé de répartition restant à déterminer et un état de l'actif attendu le jour de l'adressage de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner la reprise de l'actif de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq selon les dispositions de la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent la reprise de l'actif de l'AFIAFAF

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Bilan 2023 concessions du cimetière
- 2) Ressources humaines :
 - a. Stagiairisation PAM ACCUEILLE ;
 - b. Recrutement gestionnaire paie-carrière ;
 - c. Avancement attaché principal ;
 - d. Promotion interne 2024 demandée pour 2 agents ;
- 3) Bilan des vœux du Maire 2024 ;
- 4) Réhabilitation et préparation de l'installation du siège de l'interco sur l'ancien site AGFA ;
- 5) Déchets et poubelles ;
- 6) Point commission sécurité ;
- 7) Point commission fêtes et cérémonie ;
- 8) Point commission travaux ;
- 9) Point commission jeunesse ;
- 10) Point commission développement économique ;
- 11) Point commission des aînés ;
- 12) Autres sujets divers.